

COMMUNE DE BETSCHDORF

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 25

Séance du 6 juillet 2026 à 18h30

Sous la présidence de Monsieur Thierry HOERR, Maire

Etaient présents : Messieurs BUCHY Martial, CHAXEL Frédéric, EGIZII Marc, GATTO Emile, GRAFF Désiré, HOERR Thierry, HEIDEIER Honoré, KECK Alexandre, LINGER Dylan, LOGEL Christian, QUENOUILLE Richard, UNGERER Manuel, WEISS Adrien
Mesdames CANTOT Gaëlle, ERHOLD Edith, ESCHMANN Christelle, GROSSE Sabine, KLIPFEL Aline, LAMPIN Stéphanie, MAURER Eliane, MOCHEL Sandy, PFISTER Anne-Marie, TRITSCHLER Nathalie, WENDLING Sandra (arrivée à 18h45), WOLF Carmen

Excusés : M. LIEVIN Jérémy (donne pouvoir à WEISS Adrien), Mme HOERR Alicia (donne pouvoir à HOERR Thierry)

Secrétaire de séance : QUENOUILLE Richard

Nombre de voix délibératives : 25+2

♦ ♦ ♦ ♦

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

VU le Code général des Collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11,

VU le décret n° 2021-1311 en date du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant qu'une fois établie, le procès-verbal non définitif est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent,

Considérant que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption et intègre les rectifications éventuelles,

Considérant que le procès-verbal du 5 juin 2026 est soumis à approbation du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, par un vote **à l'unanimité des voix** approuve le procès-verbal du conseil municipal en date du 5 juin 2026.

2) REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans les Communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement dans les six mois qui suivent son installation (...) »

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
VU le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Betschdorf, joint en annexe,
VU l'avis de la Commission des finances en date du 15 juin 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix** adopte le règlement intérieur du Conseil municipal tel que joint en annexe.

3) CHOIX DU FOURNISSEUR SUITE A LA CONSULTATION POUR LA FOURNITURE DE GAZ DE LA CHAUFFERIE BIOMASSE

Le marché gaz pour la chaufferie biomasse arrive à échéance au 31 juillet 2026 avec le fournisseur Total énergies,

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres,

Considérant que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 6 juillet 2026 pour émettre un avis suite à l'analyse des offres des entreprises ayant répondu au marché,

Considérant que deux entreprises ont répondu au marché à savoir :

- Entreprise És
- Total Energies Electricité et Gaz France

Considérant que l'avis de la Commission d'appel d'offres s'est porté favorablement pour le fournisseur És après analyse du prix et du dossier technique,

Il est proposé que l'entreprise És, ayant fait l'offre la mieux-disante soit retenue comme fournisseur de gaz pour la chaufferie biomasse à compter du 1^{er} août 2026 et ce, pour une année.

Le conseil municipal, après examen des offres, valide **à l'unanimité des voix** l'attribution du marché à l'entreprise És et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

4) VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ A UN AGRICULTEUR SUITE A DES DEGRADATIONS DE CULTURE

VU l'avis de la commission des finances en date du 15 juin 2026,

Suite au retrait de poteaux de lignes aériennes sur les parcelles section 23 parcelle n°3 et section 30 parcelle n°9 par l'entreprise Strasbourg électricité réseaux,

Considérant que des dégâts ont été principalement constatés sur la parcelle section 23 parcelle n°3 sur une superficie de 300m²,

Il est proposé un dédommagement à l'agriculteur locataire des parcelles communales d'un montant de 86.94€ suivant le barème d'indemnisation pour les dégâts causés aux cultures et au sol fixé par la Chambre d'agriculture Alsace,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des voix**, valide ce montant d'indemnisation et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

5) RESSOURCES HUMAINES

Accroissement saisonnier d'activité pour un agent faisant fonction d'ATSEM au sein de l'école maternelle de BETSCHDORF

VU l'avis de la commission des finances

VU l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les fonctions d'ATSEM au sein de l'école maternelle de Betschdorf sur la base d'un temps partiel de 28h/semaine,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix** décide :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe pour faire face à des besoins à compter du 28 août 2026 au 27 février 2027 (6 mois)
- La rémunération est fixée par référence à l'indice brut 461 indice majoré 409, à laquelle peuvent s'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif
- La signature de tout document se rapportant à ce recrutement

Accroissement temporaire d'activité pour un agent assurant les fonctions d'éducateur territorial des activités physiques et sportives au sein de la piscine municipale

VU l'avis de la commission des finances

VU l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la piscine municipale de Betschdorf comme éducateur territorial des activités physiques et sportives,

Considérant que cette embauche permettra de palier à l'absence d'un agent assurant les fonctions de maître-nageur,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix** décide :

- Le recrutement d'un agent contractuel à temps plein dans le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour faire face à des besoins à compter du 1^{er} septembre 2026 et ce, pour 8 mois.
- La rémunération est fixée par référence à l'indice brut 431 indice majoré 386, à laquelle peuvent s'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif
- La signature de tout document se rapportant à ce recrutement

Les autorisations spéciales d'absence pour les agents de la Collectivité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.622-1 à L.622-7 et L.214-3 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 13 novembre 2025

Les autorisations d'absences spéciales permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Certaines autorisations réglementaires sont accordées soit de plein droit :

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

- Juré d'assises
- Témoin devant le juge pénal
- Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Formation de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Mandat électif

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX

- Représentants et experts aux organismes statutaires (CCFP, CST, FSSSCT, CSFPT, CAP, CNFPT, CDR...)

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS PROFESSIONNELS

- Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans)
- Examens médicaux complémentaires, pour les agents reconnus handicapés et les femmes enceintes

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A LA MATERNITE

- Examens médicaux obligatoires

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

- Naissance ou adoption
- Décès d'un enfant
- Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente

Toutefois, les articles L.622-1 à L.622-7 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité d'octroyer des autorisations d'absence à l'occasion de certains événements familiaux, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. Ce décret n'existant pas, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

Le maire, propose à l'Assemblée :

De prévoir la possibilité d'accorder, **sous réserve des nécessités de service** appréciée par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes :

NATURE ET DUREE

<u>Motif</u>	<u>Durée de l'absence</u>	<u>Modalités</u>
MARIAGE/PACS		
Mariage ou conclusion de PACS de l'agent	5 jours ouvrables Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité	Présentation d'un justificatif
Mariage de l'enfant de l'agent, du père, de la mère, du beau-père et de la belle-mère (ayant eu en charge l'enfant)	3 jours ouvrables Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité	Présentation d'un justificatif
Mariage d'un frère, d'une sœur	1 jour ouvrable Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité	Présentation d'un justificatif
Mariage d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce, du beau-père, de la belle-mère	1 jour ouvrable Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité	Présentation d'un justificatif
DECES		
Décès du conjoint (mariage, PACS ou concubinage), de ses père, mère, frères et sœurs, beau-père et belle-mère (ayant eu en charge l'agent)	3 jours ouvrables Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité	Présentation d'un justificatif

Décès des grands-parents, arrière-grands-parents, petit-enfant, arrière-petit-enfant, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, beau-père, belle-mère de l'agent	1 jour ouvrable Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité	Présentation d'un justificatif
GROSSESSE ET MATERNITE		
Aménagement des horaires de travail pour femme enceinte	1 h/jour à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse	Sur demande de l'agent et sur avis médecin du travail
Accompagnement aux examens : Actes médicaux obligatoires (7 pré natals et 1 post natal) pour le conjoint, concubin ou personne liée par un PACS ----- Actes médicaux nécessaires à la PMA	Durée de l'examen (max. 3 examens) ----- Temps de consultation Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité	Sur demande de l'agent
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée de la séance	Sur avis du médecin de travail lorsque les séances ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de travail
Congé d'allaitement	1 h/jour à prendre en 2 fois	Proximité du lieu où se trouve l'enfant
AUTRES EVENEMENTS		
Maladie très grave du conjoint (ou PACS ou concubin), d'un enfant, des père, mère, frères, sœurs, beau-père et belle-mère (ayant eu en charge l'agent)	3 jours ouvrables Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité	Présentation d'un justificatif
Déménagement	3 jours ouvrables	Présentation d'un justificatif
Autorisation d'absence pour enfant malade de – de 16 ans	<u>Pour un agent travaillant 5 jours par semaine</u> : Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jours = 6 jours <u>Doublement du nombre de jours</u> : *Si l'agent assume seul la charge de l'enfant, *si son conjoint est à la recherche d'un emploi *si son conjoint/ concubin ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence	Présentation d'un justificatif

	pour soigner ou garder un enfant malade <u>Pour un agent tra-vail-lant à temps partiel :</u> (durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jours) x quotité de temps partiel (arrondi au supérieur) <u>Un agent dont le conjoint est également agent public :</u> ASA réparties entre eux selon leur quotité de temps de travail	
AUTRES MOTIFS Aménagement des horaires le jour de la rentrée scolaire, jusqu'à la 6ème	Récupération des heures	
Epreuves de concours et d'examens professionnels en rapport avec l'administration locale	Durée du déplacement et épreuve	Nécessité de service

BENEFICIAIRES

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- Aux agents titulaires,
- Aux agents stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Pour les agents de droit privé, il convient de se réglementer aux dispositions du Code du Travail.

MODALITES D'OCTROI

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au moins 5 jours avant la date de l'évènement.

Si la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 1 jour après son départ.

CONSERVATION DES DROITS

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- Conserve l'intégralité de sa rémunération,
- Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,

- Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent,
- Est en position d'activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix** :

- Accepte les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées ainsi que l'annexe avec les autorisations de droit
- Précise que les dispositions de cette délibération prennent effet à compter du moment où la délibération est rendue exécutoire

6) REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION ANNUELLE AU CCAS POUR LES CONCESSIONS FUNERAIRES

VU l'avis de la commission des finances en date du 15 juin 2026

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars 2022 actant la répartition du produit des concessions funéraires pour 2/3 à la Commune et 1/3 au CCAS de Betschdorf,

Considérant que l'encaissement des concessions funéraires pour 1/3 sur le CCAS et 2/3 sur la Commune n'a plus de base légale, et qu'il s'RE'avère que seule la Commune peut encaisser les produits des concessions funéraires,

Considérant que les élus de la Commune souhaitent reverser le montant du 1/3 des encaissements des concessions funéraires au CCAS de Betschdorf,

Le Conseil municipal décide **à l'unanimité des voix**, de reverser, sous forme de subvention, 1/3 des montants encaissés par la Commune provenant des concessions funéraires durant l'exercice, au profit du CCAS de Betschdorf et ce, jusqu'à la fin de la mandature en cours.

7) REMBOURSEMENT DE FRAIS DE REPAS ET DE BOISSONS POUR LES BENEVOLES ASSOCIATIFS ET LES INTERVENANTS LORS DE MANIFESTATIONS COMMUNALES

VU l'avis de la commission des finances en date du 15 juin 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix** autorise que lors des manifestations communales :

- Les frais de boissons et de repas engagés par les bénévoles et intervenants soient pris en charge par la Commune
- Les associations se verront rembourser la valeur des frais engagés via le versement d'une subvention.

Il est précisé que Monsieur le Maire appliquera cette décision pour la mandature en cours et indique que les crédits s'y afférents sont prévus au budget prévisionnel.

8) REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL

VU l'avis de la Commission des finances en date du 15 juin 2026,

Il est proposé d'autoriser le remboursement de frais engagés par le personnel communal pour toute dépense engagée pour la Commune et après accord de l'exécutif

Considérant que les remboursements des frais seront autorisés pour l'agent en charge de la Direction générale des services et en cas d'absence de cette dernière, l'agent en charge de la comptabilité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, permet les remboursements de frais de personnel suivants les modalités définies ci-dessus, jusqu'à la fin de la mandature en cours.

9) REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE MAIRE, LES MAIRES DELEGUÉS ET LES ADJOINTS

VU l'avis de la Commission des finances en date du 15 juin 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, autorise le remboursement de frais pour le maire, les adjoints et les maires délégués de la Commune de BETSCHDORF et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

Cette proposition est applicable jusqu'à la fin de mandature 2026-2032.

10) AUTORISATION DE VIREMENTS DE CREDITS

VU l'avis de la commission des finances en date du 15 juin 2026,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

VU la délibération d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 en date du 7 novembre 2022 pour une mise en application à compter de l'exercice 2023,

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix autorise Monsieur le Maire à :

- Pour l'exercice 2026 et jusqu'à la fin de la mandature, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre pour les budgets suivants :

- 33900 BETSCHDORF
 - 33989 BETSCHDORF REGIE DISTR CHALEUR
 - 33991 BETSCHDORF TRANSPORT SCOLAIRE
- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du SGC Haguenau pour mise en œuvre.

11) ACHAT DE COLUMBARIUMS

Le cimetière d'Oberbetschdorf ne dispose plus de cases disponibles au sein de son columbarium,

Considérant la nécessité de rajouter des monuments pour palier à un besoin,

Considérant que 4 prestataires ont été sollicités et que l'entreprise Munier a présenté l'offre la mieux-disante pour un montant de 13 073.30€ TTC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix**, décide :

- De faire réaliser les monuments funéraires pour un maximum de 12 cases par l'entreprise Munier pour un montant de 13 073.30€ TTC
- Permet en outre à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.
- De permettre à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant

12) ACQUISITION D'UN CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE BERGER LEVRAULT AU PROFIT DE LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

VU L'avis de la Commission finances en date du 15 juin 2026,

Monsieur le Maire Thierry HOERR et Monsieur l'Adjoint au Maire Adrien WEISS possèdent chacun un certificat de signature électronique berger-levrault (BL). Cette clé de signature permet la transmission dématérialisée des délibérations au contrôle de légalité et la transmission des flux comptables (mandats, titres, Budgets, Comptes Financiers Uniques, Décisions Modificatives etc) au Service de Gestion Comptable de Haguenau.

Ces 2 certificats expirent en date du 05 novembre 2027.

Les renouvellements de certificats se font en amont de leur date d'expiration et les délais sont souvent longs.

Considérant que les certificats ont une durée de vie de 3 ans,

Considérant que la Commune de Betschdorf a pour obligation de transmettre tous les flux par voie dématérialisée,

Considérant que pour palier à une éventuelle expiration d'un des certificats et que le renouvellement n'ait pu être acté en temps et en heure, il est proposé d'émettre un nouveau certificat au profit de la Directrice Générale des Services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix**, décide de l'acquisition d'un certificat de signature électronique BL au profit de la Directrice Générale des Services et de permettre à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

13) MISE A DISPOSITION DE L'ESCAL : MANIFESTATION ECB SUMMER JAM

VU l'avis de la commission des finances en date du 15 juin 2026,

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, ne souhaite pas faire la gratuité des salles de l'ESCAL suite à leurs usages lors de la manifestation ECB Summer Jam des 27 et 28 juin 2026 et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

Le secrétaire de séance
Richard QUENOUILLE



Le Maire
Thierry HOERR



